

des Occidentales, quand même il paroîtroit que ces fruits seroient du çû des Pays & États du Roi Catholique ; qu'au contraire il n'est fait dans ces Traités aucune mention du transport des fruits & productions de ces Pays & États : Que s'il y avoit eu une défense, comme Mr. le Marquis de St. Gilles le prétend, cette défense auroit dû être expressément stipulée dans les Traités, de même qu'on y a défendu le transport des choses qui peuvent servir à la guerre, lesquelles y sont clairement spécifiées, & peuvent seules être considérées comme marchandises de contrebande, & cela uniquement en tems de guerre. Or la défense de transporter les susdits fruits n'a pas été stipulée, & elle ne l'auroit pû être avec fondement, parce que les mêmes fruits & productions se trouvent aussi dans des lieux appartenans à d'autres Nations, de qui il est permis de les acheter, & que d'ailleurs il n'est pas défendu par lesdits Traités aux Sujets de la République de les acheter, lorsqu'elles leur sont apportées & offertes en vente dans les Places dont la République a la possession légitime. „

Cette Résolution dont on vient de donner la substance, est très-bien déduite & fort ample. On sçait que Mr. Wander-Meer Ambassadeur de la République auprès du Roi d'Espagne, a ordre de l'appuyer de toute son habilité, & qu'il le fait appuyé en cela de Mr. Keene, Ministre d'Angleterre auprès du même Monarque. On veut de-là beaucoup espérer, puisqu'on ne peut d'ailleurs se persuader que les démêlés de la République avec l'Espagne sur l'article dont il s'agit, pourront subsister après que cette Couronne aura fait examiner la Résolution des États Généraux, qui ont fait voir combien ils sont disposés non-seulement à cultiver la bonne union